

AVIS DE MISE A DISPOSITION

Modification Simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Berre-l'Étang

du lundi 04 janvier 2021 au mercredi 03 février 2021

Par arrêté n° 34/20 du 14 décembre 2020, Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais a précisé les modalités de la mise à disposition du public du dossier portant sur la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Berre-l'Étang.

Cette procédure doit permettre d'exécuter le jugement n° 1908930 du Tribunal Administratif de Marseille, en date du 30 juillet 2020, enjoignant au Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Berre-l'Étang pour tenir compte de l'annulation prononcée par le jugement n° 1703570 du Tribunal Administratif de Marseille du 13 septembre 2018, en supprimant les mentions relatives à l'emplacement réservé n° 29, et en déterminant les règles applicables à la parcelle BM 172.

La mise à disposition se déroulera du lundi 04 janvier 2021 au mercredi 03 février 2021 inclus, soit 31 jours.

Le dossier comprendra le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées.

Il sera accompagné d'un registre de mise à disposition, à feuillets non mobiles.

Le dossier, accompagné du registre de mise à disposition, sera mis à la disposition du public, durant la période précitée, aux adresses, jours et heures suivants :

- **Mairie de Berre-l'Étang** Service Urbanisme et Développement, Place du Souvenir Français Bâtiment Cadaroscum, 13130 Berre l'Étang, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 ;
- **Conseil de Territoire du Pays Salonais** Direction Aménagement du Territoire - 190 rue du Commandant Sibour - 13300 SALON DE PROVENCE, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet sur les lieux précités.

Un registre sera également mis à disposition sous format numérique sur le site web suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/BERRE-MS3-PLU>

Le public pourra également prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé ou par email à l'adresse suivante :

BERRE-MS3-PLU@mail.registre-numerique.fr

Le dossier mis à disposition sera également disponible durant la mise à disposition sur les sites Internet du Conseil de Territoire du Pays Salonais et de la Commune de Berre-l'Étang respectivement aux adresses suivantes :

<https://www.agglopo-le-provence.fr/> et <https://www.berreletang.fr>

Le présent avis au public faisant connaître l'ouverture de la mise à disposition fera l'objet des publications suivantes :

- Publication, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du dossier du public, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département ;
- Publication, par voie d'affichage, au siège du Conseil de Territoire du Pays Salonais et en Mairie de Berre-l'Étang, au moins huit jours avant le début de la période de mise à disposition et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Publication sur les sites Internet du Conseil de Territoire du Pays Salonais et de la Commune de Berre-l'Étang aux adresses suivantes :
<https://www.agglopo-le-provence.fr/> et <https://www.berreletang.fr>
au moins huit jours avant le début de la période de mise à disposition et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais - Direction Aménagement du Territoire—Division Planification Urbaine est l'interlocuteur sur ce projet et pourra apporter toutes informations relatives à l'organisation de la mise à disposition aux coordonnées suivantes : karine.triepcapdeville@ampmetropole.fr (mail) - 04.90.59.69.60 (tel).

A l'issue de la mise à disposition, Madame La Présidente de la Métropole Aix-Marseille—Provence présentera le bilan devant le Conseil de la Métropole.

La modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Berre-l'Étang sera approuvée par délibération du Conseil de la Métropole, après avis simple de la commune et du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais